



POLITIQUE EN MATIÈRE DE LANGUE

Introduction:

L'association canadienne de radioprotection s'est incorporée le 30 avril 1982. "*L'objectif premier de l'Association est le développement des connaissances scientifiques et des moyens pratiques pour protéger l'être humain et son environnement des effets dangereux des radiations tout en considérant l'utilisation optimale des radiations pour le bénéfice de l'humanité.*"

L'ACRP reconnaît les bases, les expériences les points de vues et les talents de chacun de ses membres. L'ACRP s'efforce de créer un bassin de membres qui reflète les différentes populations des communautés dans lesquels ses membres évoluent. Ainsi, l'ACRP ne discrimine pas selon la race, la descendance, le lieu de naissance, le genre, les origines ethniques, l'âge, le statut marital et familial, les habiletés physiques, l'orientation sexuelle, le clan, la religion ou la citoyenneté.

En 1982, la Charte canadienne des droits et libertés reconnaissait que l'anglais et le français sont les langues officielles au Canada.

Principes fondamentaux:

Les deux principes fondamentaux de cette politique sont:

1. Les membres de l'ACRP devraient, règle générale, être en mesure de recevoir et de communiquer avec leur Association dans la langue officielle de leur choix.
2. Les membres du public et/ou les membres de l'ACRP et les autres groupes spécialisés devraient pouvoir recevoir de l'information de l'ACRP dans la langue officielle de leur choix.

Évaluation des besoins:

1. L'ACRP devrait s'efforcer de rendre les services disponibles autant que possible dans les deux langues officielles. Ceci est particulièrement vrai pour les services offerts en personne ou par téléphone. Au mieux, les délais requis pour fournir les services devraient être traités avec bon sens et courtoisie.
2. Les membres de l'ACRP doivent être identifiés selon leur langue de préférence et cette information devrait être enregistrée et mise à jour. Les membres devraient être identifiés en utilisant un formulaire bilingue.
3. Toute demande par une agence, ou des membres du public en général dans une

langue, constitue en soi, une demande pour le service dans cette langue.

Politique:

1. L'ACRP doit utiliser des cartes d'affaire et du papier à entête bilingue. La langue pour les signes, affiches etc. doivent être bilingues. Le bilinguisme de ce matériel doit être tel qu'il présente une indication évidente que les services sont offerts dans les deux langues officielles. Chaque langue doit recevoir une importance égale.
2. Toute correspondance doit être retournée dans la langue utilisée par le membre correspondant avec l'ACRP. Si l'ACRP initie la correspondance, elle doit s'assurer de la langue de correspondance de la personne.
3. Tout formulaire utilisé par les membres doit être disponible dans un format bilingue.
4. La page internet, le "Bulletin", les procès-verbaux des réunions du Conseil et les documents officiels devraient être disponibles en anglais et en français, dans la mesure qu'il est possible de le faire. Lorsqu'une publication est produite seulement dans une seule langue, un résumé devrait être disponible dans l'autre langue. Les lignes directrices suivantes doivent être cependant suivies:
 - a. Les mises à jour de la page internet ne devraient pas être retardées par la traduction. Les affichages doivent être offerts le plus tôt possible avec les versions traduites (de l'anglais au français ou du français à l'anglais dès que possible.
 - b. Seulement les résumé des articles du "Bulletin" doivent être traduits. La page titre, l'éditorial et le message du Président doivent être entièrement bilingues.
 - c. La constitution, les règles de l'Association et le manuel de politiques doivent être disponibles dans les deux langues officielles.
 - d. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'Administration doivent être publiés sur la page internet dans les deux langues officielles.
5. La réponse initiale au téléphone devrait être bilingue. Le Secrétariat répondra dans la langue de son choix en réponse à un appel dans l'autre langue en utilisant un membre rémunéré ou bénévole.
6. À l'AGM de l'Association, des efforts seront faits pour s'assurer que les membres se sentent à l'aise d'utiliser la langue officielle de son choix.
7. À la conférence annuelle de l'ACRP, les résumés de tous les documents, ainsi que les renseignements sur la conférence devront être produits dans les deux langues officielles. Tout effort raisonnable devrait être fourni pour s'assurer que la traduction simultanée sera disponible au moment de la tenue de la conférence dans la province de Québec ou toute autre région francophone du pays. Le coût de ce service devrait être inclus dans le budget de la conférence.
8. Le conseil d'administration sera responsable de l'application de cette politique.